

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26082641*****19 JUIN 2026****Greffé**N° d'entreprise : **0424 078 555****Nom**(en entier) : **Galère**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Rue Joseph Dupont 73 à 4053 Chaudfontaine (région wallonne)****Objet de l'acte : Lise à jour des pouvoirs de signature**

Annexe au procès-verbal de l'Organe d'Administration du 26 mai 2026

Sans préjudice aux pouvoirs accordés à l'administrateur délégué et à l'Organe d'Administration en vertu de la loi et des statuts, l'Organe d'Administration, conformément à la loi et aux statuts, délègue les pouvoirs de gestion et de représentation définis ci-après, annulant ainsi toutes les autres dispositions antérieures en la matière :

A. OFFRES, DEVIS ET SOUMISSIONS

1. Les offres, devis et soumissions et courriers y relatifs en matière de travaux publics ou privés repris dans l'objet social et situés en dehors de la Belgique, quel que soit le montant sont valablement signés :
 - par un administrateur conjointement avec une personne de la liste A
2. Les offres, devis et soumissions et courriers y relatifs en matière de travaux publics ou privés repris dans l'objet social et situés en Belgique, d'un montant supérieur à 20.000.000 € (hors TVA) sont valablement signés :
 - par un administrateur conjointement avec une personne de la liste A
3. Les offres, devis et soumissions et courriers y relatifs en matière de travaux publics ou privés repris dans l'objet social et situés en Belgique, d'un montant limité à 20.000.000 € (hors TVA) sont valablement signés :
 - par deux personnes de la liste A
 - par un administrateur ou une personne de la liste A conjointement, avec une personne de la liste B
4. Les offres, devis et soumissions en matière de travaux publics ou privés repris dans l'objet social et situés en Belgique, d'un montant limité à 10.000.000 € (hors TVA) sont valablement signés :
 - par deux personnes de la liste B
5. Les offres, devis et soumissions en matière de travaux publics ou privés repris dans l'objet social et situés en Belgique, d'un montant limité à 5.000.000 € (hors TVA) sont valablement signés :
 - par une personnes de la liste B et une personne de la liste K

B. EXÉCUTION / PRODUCTION

1. Toutes conventions ou actes unilatéraux, qui, dans le sens le plus large, engagent la responsabilité de la Société dans le cadre de ses activités opérationnelles récurrentes situées en Belgique ou à l'étranger, tels les contrats d'entreprise de travaux publics et privés, les contrats de sous-traitance, de fournitures d'équipements, matières et matériaux de chantier, de services et biens divers, de location de matériel :

- 1.1. d'un montant supérieur à 10.000.000 € (hors TVA) sont valablement signés :
 - par un administrateur conjointement avec une personne de la liste A

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- 1.2. d'un montant limité à 10.000.000 € (hors TVA) sont valablement signés :
- par deux personnes de la liste A
 - par une personne de la liste A conjointement avec une personne de la liste B

- 1.3. d'un montant limité à 2.500.000 € (hors TVA) sont valablement signés :
- par deux personnes de la liste B

- 1.4. d'un montant limité à 1.250.000 € (hors TVA) sont valablement signés :
- par une personne de la liste B conjointement avec une personne de la liste D

2. Sans préjudice aux dispositions qui précèdent, les autres documents et la correspondance journalière sont valablement signés :
- par une personne de la liste B ou D conjointement avec une personne occupant la fonction de directeur ou chef de projet

C. SOCIÉTÉ SIMPLE MOMENTANÉE ET AUTRE FORME DE GROUPEMENT ET DE COLLABORATION

Tous les protocoles et contrats de Sociétés Simples Momentanées et toute autre forme de groupement et de collaboration sont valablement signés :

- par deux administrateurs
- par un administrateur conjointement avec une personne de la liste A

D. ASSURANCES

Toutes conclusions et résiliations de polices d'assurances sont valablement signées :

- par deux administrateurs
- par un administrateur avec conjointement une personne de la liste E

E. JURIDIQUE

1. Les recours, requêtes, réclamations ou autres à introduire devant les services administratifs ou des juridictions tant judiciaires qu'administratives hormis les recours devant le Conseil d'État, ainsi que tous avis juridiques, litiges, transactions et autres arrangements amiables sont valablement signés :
- par une personne de la liste A conjointement avec une personne de la liste B
 - par une personne de la liste A conjointement avec une personne de la liste G
 - par une personne de la liste A conjointement avec une personne de la liste E

2. Les recours introduits devant le Conseil d'État sont valablement signés :
- par deux administrateurs

F. FINANCIER

1. Les ordres de virement bancaire et autres opérations financières :

- 1.1. d'un montant supérieur à 2.500.000 € (hors TVA) sont valablement signés :
- par deux administrateurs
 - par un administrateur et une personne de la liste A

- 1.2. d'un montant limité à 2.500.000 € (hors TVA) sont valablement signés :
- par deux personnes de la liste A
 - par une personne de la liste A conjointement avec une personne de la liste C

- 1.3. d'un montant limité à 1.250.000 € (hors TVA) sont valablement signés :
- par une personne de la liste A conjointement avec une personne de la liste H
 - par une personne de la liste C conjointement avec une personne de la liste H

2. Les cautionnements, les états d'avancement, les déclarations de créance sont valablement signés :
- par une personne de la liste C et une personne de la liste H
 - par un administrateur ou une personne de la liste A avec une personne de la liste C ou une personne de la liste H

G. PERSONNEL

1. Les engagements et licenciements du personnel appointé de direction sont valablement signés :
 - par deux administrateurs
2. Les engagements et licenciements du personnel appointé (employés) sont valablement signés :
 - par deux personnes de la liste A
 - par une personne de la liste A conjointement avec une personne de la liste I

H. CONTRATS DE LEASING (hors IT et Service Matériel)

Les contrats de vente et achat leasing RH (y compris leasing voiture), ... dont le montant est supérieur à 20.000 € (hors TVA) sont valablement signés :

- par deux personnes de la liste A
- par une personne de la liste A conjointement avec une personne de la liste I

Les contrats de vente et achat leasing dont le montant est inférieur à 20.000 € (hors TVA) sont valablement signés :

- par deux personnes de la liste A
- par une personne de la liste I conjointement avec une personne de la liste L

I. ACHATS FOURNITURES, MATÉRIEL DE BUREAU, INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BUREAUX ET SERVICE APRÈS VENTE

Tous les achats de fournitures et matériel de bureau, généralement quelconques (hormis ceux relatifs aux chantiers et aux véhicules) y compris les installations techniques des bureaux ainsi que les achats (fournitures ou sous-traitance) nécessaires au SAV (Service Après Vente) des chantiers pour un montant inférieur à 100.000 € sont valablement signés :

- par deux personnes de la liste A
- par une personne de la liste B ou C conjointement avec une personne de la liste F ou L

J. IT

Tous les achats de fournitures, matériels informatiques, logiciels, licences, leasings IT et autres sont valablement signés :

- par deux personnes de la liste A
- par une personne de la liste A ou B ou C conjointement avec une personne de la liste M

K. SERVICE MATÉRIEL

Tous les achats de fournitures, matériels, outillages, engins de chantier, ... (y compris sous forme de leasings) ainsi que tous les contrats relatifs au service matériel dont le montant est supérieur à 25.000 € (hors TVA) sont valablement signés :

- par deux personnes de la liste A
- par une personne de la liste A ou B conjointement avec une personne de la liste N

Tous les achats de fournitures, matériels, outillages, engins de chantier, ... (y compris sous forme de leasings) ainsi que tous les contrats relatifs au service matériel dont le montant est inférieur à 25.000 € (hors TVA) sont valablement signés :

- par deux personnes de la liste A
- par une personne de la liste N conjointement avec une personne de la liste O

L. DIVERS

Sans préjudice aux dispositions qui précèdent, toutes les correspondances journalières et autres documents émanant de tous les services autres que production sont toujours valablement signés par deux personnes des listes ci-dessous et chaque signataire pour l'objet le concernant. Dès qu'il y a engagement financier ou autre, un des deux signataires devra être une personne de la liste B ou C.

M. PERSONNES AUTORISÉES À ENGAGER LA SOCIÉTÉ

Administrateurs

HEr Management srl, représentée par son représentant permanent Henri Ernst, TVA BE0717 542 850, Administrateur Délégué,

Paul Danaux, né le 2 février 1956, Administrateur,
BATI ROCHE srl, représentée par son représentant permanent Alain Maréchal, TVA BE0719 554 809,
Administrateur,
François Piron srl, représentée par son représentant permanent François Piron, TVA BE0824 098 043,
Administrateur,
THOMAS & PIRON HOLDING sa, représentée par son représentant permanent Edouard Herinckx, TVA
BE0436 144 563, Administrateur,
ABSOLUTE Consulting srl, représentée par son représentant permanent Olivier Beguin, TVA
BE0895 690 971, Administrateur.

Liste A (repréend également les administrateurs)

Sébastien Delmarche, né le 12 janvier 1973,
Christophe Hemroulle, né le 15 septembre 1970,
Romaric Grogna, né le 16 mai 1980,
Pierre Pirotton, né le 19 août 1975,
Raphaël Pozzi, né le 23 novembre 1975,
NOHV & associés, représentée par son représentant permanent Olivia Doyen, TVA BE1033 588 943,
Bernard Piron, né le 23 avril 1958.

Liste B (repréend également les personnes de la liste A)

Benoît Delvaux, né le 7 août 1980,
Christophe Deneubourg, né le 2 septembre 1978,
Guillaume Franssen, né le 22 septembre 1966,
Jacques Wallon, né le 8 octobre 1972.

Liste C

Jean-Sébastien Dortu, né le 24 octobre 1979,
Vincent Labeye, né le 6 mai 1964.

Liste D

Saïd Chory, né le 25 février 1975.

Liste E

Estelle Devillers, née le 27 août 1985.

Liste F

Vincent Colson, né le 15 avril 1970,
Eric Falyse, né le 6 septembre 1961,
Bénédicte Fraikin, née le 30 janvier 1984.

Liste G

Charlotte Beaujean, née le 7 septembre 1986,
Isabelle Boué, née le 13 janvier 1971,
Marie-Céline Scouflaire, née le 17 mars 1980.

Liste H

Christine Jamotte, née le 11 avril 1978.

Liste I

Artemicia srl, représentée par son représentant permanent Arnaud Delmarche, TVA BE0835 366 374,
Sandrine Lambert, née le 6 avril 1986.

Liste J

Nicolas Maffeis, né le 8 novembre 1988.

Liste K

Bertrand Bonmariage, né le 10 avril 1992,
Frédéric Damas, né le 11 mars 1982,
Maxence Lambiet, né le 13 mai 1984,
Anthony Prenassi, né le 06 janvier 1986,
Anne-Sophie Rousseau, née le 9 mars 1982,
Sébastien Viroux, né le 25 février 1977.



Liste L

Dorothée Defossé, née le 03 novembre 1984.

Liste M

Marco Pettinicchi, né le 30 juillet 1976.

Liste N

Claude Joslet, né le 04 janvier 1968.

Liste O

Michael Jonas, né le 19 mai 1984,

Didier Sintzen, né le 06 juin 1969,

Quentin Lansival, né le 3 septembre 1991,

Julie Bolly, née le 7 mai 1981.

Les personnes mentionnées au point M, listes A et B, peuvent elles-mêmes se faire substituer par mandataire spécial pour des actes particuliers, à l'exclusion de toute délégation générale de pouvoirs.

HEr Management srl

Administrateur Délégué

Représentée par son représentant permanent

Henri Ernst